MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260322-22032026D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERTELOT, dûment convoqué par le maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nellie JOLIVET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

11 conseillers en exercice
Présents : 11 Votants : 11

11 conseillers étaient présents : Nellie JOLIVET, Philippe RICAUD, Laure BERTHY, Sophie CARO, Loïc LE PEN, Patricia BOUSSO, Élodie LANGLOIS, Éric PELLAN, Benjamin PERSON, Christophe FERRET et Sébastien GICQUEL

A été désignée secrétaire de séance : Éric PELLAN

OBJET : ÉLECTION DES DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE A MORBIHAN ÉNERGIES (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN)

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7. I,

Vu les statuts de Morbihan Énergies,

Madame le Maire expose que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Énergies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La commune de Montertelot est membre de Morbihan Énergies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix des deux délégués :

- Doit porter uniquement sur deux membres du Conseil Municipal ;
- Ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Énergies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 056-215601394-20260322-22032026D-DE

MAIRIE DE MONTERTELOT
(Morbihan)

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ses délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- ÉLIT :

- M. Philippe RICAUD
- Et M. Loïc LE PEN

comme délégués de la commune à Morbihan Énergies.

11 voix POUR *0 voix CONTRE* *0 abstention*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

